

Bruxelles, le 23 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'organisation européenne du commerce du vin (CEEV) se félicite de la ratification par le Parlement européen de la Directive sur les Droits des Consommateurs, qui préserve le marché des vins en primeur.

Bruxelles, le 23 juin 2011 – Les entreprises vitivinicoles européennes se félicitent de la ratification par le Parlement européen de la Directive sur les Droits des Consommateurs, qui accorde au vin en primeur ainsi qu'à d'autres produits une exemption du droit de rétractation, préservant ainsi les conditions nécessaires au bon fonctionnement du marché spécifique et traditionnel des vins en primeur.

L'industrie européenne du vin réclame depuis longtemps que les vins en primeur soient traités comme d'autres produits financiers du point de vue du droit de rétractation. Les consommateurs considèrent en effet les vins en primeur comme une opportunité d'investissement, puisqu'une fois en possession du vin, ils peuvent le revendre à profit.

"Les fluctuations du prix des vins de haute qualité dans contexte actuel de crise économique démontrent que le vin est tout aussi variable que d'autres types d'investissements", explique José Ramón Fernandez, secrétaire général du CEEV. "La nouvelle Directive sur les Droits des Consommateurs garantit que le marchand ne soit pas le seul à prendre un risque."

Les ventes de vin en primeur au sein de l'UE représentent environ £132 millions par an (ventes annuelles de vin en primeur au Royaume-Uni). Ce chiffre peut varier considérablement selon la qualité du millésime. Environ 10% des vins de Bordeaux sont vendus en primeur.

-----FIN-----

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

José Ramón Fernandez
Secrétaire Général
ceev@ceev.be
Tel: +32 2 230 99 70
Portable: +32 495 28 18 42

Note aux rédacteurs:

- Le Comité Européen des Entreprises Vins (CEEV – "Comité Vins", www.cee.be) est l'organisation représentative des industries vitivinicoles de l'Union européenne: *vins tranquilles, vins aromatisés, vins mousseux, vins de liqueur et autres produits de la vigne*. Le CEEV regroupe 24 associations nationales. Représentant plus de 7.000 entreprises, principalement des PME, soit plus de 200.000 emplois directs dans l'UE, les membres du CEEV produisent et mettent en marché une grande majorité des vins européens de qualité, avec ou sans indication géographique, et assurent plus de 90% des exportations européennes de vin. Avec plus de 6 milliards d'euros d'exportations chaque année, l'industrie vitivinicole européenne apporte à la balance commerciale communautaire un excédent net de plus de 3 milliards d'euros.
- La vente de vins en primeur consiste à acheter du vin très tôt dans sa production, généralement avant même la mise en bouteilles. Les acheteurs s'accordent sur un prix et payent plus d'un an avant réception du vin, tandis que celui-ci poursuit sa maturation en fût. Une fois le vin prêt à être livré, les acheteurs peuvent soit payer la TVA et autres taxes et accepter la livraison, soit faire stocker le vin dans un entrepôt de douane jusqu'à la livraison, ou encore de le revendre au prix du marché. Acheter des vins en primeur est intéressant car l'achat se fait très tôt, et il s'agit probablement de la seule façon de se procurer des vins recherchés à des prix raisonnables.

Les vins de haute qualité de Bordeaux, de Bourgogne, de la Vallée du Rhône, et d'un nombre croissant de régions vitivinicoles européennes forment un marché durant leur maturation, leurs prix diminuant ou augmentant au gré des changements de goûts, de modes, de la qualité des millésimes et des fluctuations des marchés financiers. Comme pour un contrat à terme sur actions, l'acheteur prend le risque de voir le prix baisser ou augmenter, et générer ainsi une perte ou un gain. Les acheteurs considèrent les vins en primeur comme une opportunité d'investissement puisqu'une fois en possession du vin, ils ont la possibilité de le revendre à profit.

Les ventes de vin en primeur au sein de l'UE représentent environ £132 millions par an (ventes annuelles de vin en primeur au Royaume-Uni). Ce chiffre peut varier considérablement selon la qualité du millésime. Environ 10% des vins de Bordeaux sont vendus en primeur.

- Droit de rétractation des consommateurs et vins en primeur: pour la plupart des biens, le droit de rétractation des consommateurs constitue une mesure légitime. Cependant, pour les vins en primeur, où la livraison a lieu généralement deux ans après la signature du contrat, cette mesure peut avoir de graves conséquences, puisque le risque incombe entièrement au seul vendeur: en effet, si le prix baisse, l'acheteur a la possibilité de refuser la livraison.

